

# PHILOSOPHIE



## CHAPITRE 13

## Corrigé des exercices

### Méthode : Faire une objection à un auteur

Cette compétence concerne d'abord l'explication de texte, mais peut aussi être exploitée dans la dissertation. Il s'agit de savoir à la fois exposer la pensée d'un auteur dans sa cohérence interne et souligner les limites de cette même pensée, en s'appuyant sur les arguments tirés de la pensée d'un autre auteur ou en exploitant un exemple permettant de formuler une réserve à la thèse de l'auteur. Cette compétence est utile pour l'explication de texte, dans la mesure où elle montre la capacité de réflexion critique de l'élève sur le texte qui lui est proposé. Elle est également utile pour la dissertation, dans la mesure où elle peut servir à formuler une transition entre deux parties ou à critiquer la pensée d'un auteur qui a été exposée dans la partie qui précède. De manière générale, il s'agit de développer chez l'élève une capacité de lecture critique des textes et de le rendre capable de dialoguer avec les auteurs.

## Corrigé de l'exercice 1

### **Corrigé du a)**

La doctrine utilitariste définit le bien comme ce qui contribue à l'augmentation du bien-être collectif, défini comme la maximisation des plaisirs et la minimisation des souffrances de tous. Le devoir doit être déduit en fonction de ce principe, par une comparaison des actions en fonction de leurs conséquences sur ce bonheur collectif.

### **Corrigé du b)**

Le terme « avantageux » est à comprendre ici en lien avec cette définition du bien : quand bien même commettre un mensonge peut présenter un avantage immédiat pour celui qui le fait, ou pour quelqu'un qui lui est lié et est à même de profiter de ce mensonge, cet avantage n'est pas un avantage réel sur le plan du bien-être collectif fixé comme finalité par la morale.

### **Corrigé du c)**

La règle sacrée que Mill définit ici est celle d'être vérace, c'est-à-dire de dire la vérité. Cette règle est sacrée, dans la mesure où elle est utile (I. 6), conformément au principe d'utilité défini en a) ; le non-respect de cette règle a des conséquences néfastes sur le « bien-être social actuel » (I. 3), « les progrès de la civilisation, de la vertu, de ce tout ce qui est la base du bonheur humain » (I.4-5). Le caractère sacré ne fait pas référence ici à quelque chose de transcendant, mais plutôt à un élément fondamental sans lequel les fins de la société ne peuvent être réalisées. Ces fins concernent l'amélioration des conditions de vie matérielles de l'ensemble de la population, mais comportent également une dimension « qualitative » (progrès de la civilisation et de la vertu), Mill considérant que les plaisirs ou les biens sollicitant les facultés supérieures (l'intelligence par exemple) sont supérieurs à ceux sollicitant seulement les facultés inférieures (les sens).

En dépit de son caractère sacré, cette règle admet tout de même des exceptions : lorsque le mensonge est le seul moyen d'éviter un mal encore plus grand que le mensonge lui-même.

### **Corrigé du d)**

À la fin du texte, Mill émet une réserve sur la possibilité de faire exception au devoir de véracité qui consiste à dire qu'il faut déterminer le plus clairement possible les conditions dans lesquelles cette exception est acceptable et les limiter au maximum, afin que la fréquence de l'usage du mensonge ne vienne pas ruiner le fondement de la société que constitue la confiance que peuvent avoir les individus les uns à l'égard des autres vis-à-vis de leurs dires respectifs.

Cette réserve peut être problématique pour l'utilitarisme en général, car il peut y avoir des situations difficiles à anticiper, ou pour lesquelles déterminer quand et comment le mensonge sera utile ou avantageux est difficile, voire impossible. On se heurte ici à la difficulté intrinsèque de l'utilitarisme en tant que ce dernier est également un conséquentialisme : on ne peut pas toujours prévoir les conséquences d'une action avec exactitude et certitude.

Sur la base du texte de Kant, la question se pose cependant de savoir s'il est possible de déterminer toujours avec certitude si le mensonge se révèle plus utile que la véracité, c'est-à-dire s'il cause en fin de compte plus de bien que de mal. On peut également souligner le caractère toujours relatif de cette évaluation : si tel mensonge est utile pour un groupe ou une collectivité à tel moment, comment s'assurer qu'il est réellement utile pour **tous** ? C'est le sens de l'interdiction absolue du mensonge que Kant défend dans l'ouvrage *D'un prétendu droit de mentir par humanité* : cette interdiction est absolue, car même si le mensonge ne provoque pas de tort à un individu ou à un groupe d'individus particulier, il lèse toujours l'humanité tout entière, par le coup qu'il porte à la crédibilité de la parole humaine et à la possibilité même de passer des contrats, de faire des promesses, etc. Ainsi, plutôt que d'essayer de distinguer des cas où le mensonge serait conditionnellement permis, il est plus conforme à la morale de considérer le devoir de véracité comme absolu et inconditionnel, car cela reste le meilleur moyen d'être certain de ne pas léser l'humanité. »

### **Corrigé du e)**

Les deux exemples donnés par Mill sont le mensonge pour permettre la découverte d'un malfaiteur et la dissimulation de mauvaises nouvelles à un malade en état grave. Le premier exemple peut avoir

quelque chose de discutable, dans la mesure où il consiste, dans un certain sens, à utiliser l'injustice pour combattre l'injustice. Il pourrait y avoir quelque chose de problématique à étendre cette logique : un policier pourrait être justifié à utiliser des moyens illégaux pour confondre des criminels et les arrêter. Le second exemple pose également question : celui qui dissimule la vérité à un malade (par exemple en lui mentant sur la durée de son espérance de vie) se fait juge à sa place de ce qu'il est bon au mauvais pour lui de connaître de sa propre situation. En outre, le fait de ne pas tout savoir sur sa situation peut conduire l'individu à prendre de mauvaises décisions pour lui-même ou ses proches.

### Corrigé de l'exercice 2

#### **Corrigé du a)**

Kant rapporte deux définitions du mensonge, distinguées par les juristes : le mensonge peut se définir comme la dissimulation volontaire de la vérité ou comme la dissimulation volontaire de la vérité dans l'intention explicite de nuire à autrui. Ainsi, dissimuler ou transformer la vérité sans que cela porte préjudice à autrui ne doit pas être considéré comme un mensonge au sens strict. Seul relève du mensonge le cas où celui-ci cause un tort objectif à au moins un individu. Kant récuse cette distinction, car en réalité le mensonge porte toujours préjudice, si ce n'est à un individu ou à un groupe que l'on puisse clairement identifier, au moins à l'humanité tout entière.

#### **Corrigé du b)**

La conséquence la plus grave du mensonge pour Kant est qu'il vide de son sens ce que les individus déclarent, en portant le doute sur la crédibilité de ces déclarations. Il rend également invalides les contrats : en effet, tout contrat est fondé sur la confiance réciproque des individus contractants. On peut s'appuyer sur le texte 1 du chapitre pour montrer comment l'autorisation, même occasionnelle du mensonge, est contraire à l'impératif catégorique : il n'est pas possible en effet de vouloir rationnellement qu'une loi universelle autorise tout le monde à mentir de temps en temps, car cela est contradictoire avec la vocation même du langage, qui sert aux hommes à communiquer entre eux des informations valides et fiables. La nature se contredit elle-même en attribuant à l'homme la faculté du langage et en l'autorisant dans le même temps à l'utiliser pour le contraire de ce à quoi elle est destinée.

### Corrigé de l'exercice 3

#### **Corrigé du a)**

Lorsque Mill dit que « nous sentons que violer une règle [...] n'est pas avantageux » (l. 6-7), il veut dire que nous sommes capables de nous rendre compte des effets néfastes de notre désobéissance au devoir sur ce qui constitue l'intérêt de tous. Lorsque Kant évoque le « devoir formel » d'être véridique, la notion de forme renvoie ici à l'idée que l'obéissance au devoir de dire la vérité n'est pas fondée sur des éléments extrinsèques à l'action elle-même (comme ses conséquences, qu'elles soient positives ou négatives) ; elle repose sur le respect de la **forme** du devoir, c'est-à-dire sa conformité à l'impératif catégorique, et son caractère universel. L'idée de forme implique la pureté de l'intention de celui qui accomplit le devoir : il ne doit pas être mû par l'intérêt ni le plaisir.

#### **Corrigé du b)**

Mill affirme ici que l'individu est capable de voir et de comprendre par lui-même que le respect de la véracité est bénéfique et contribue au bien-être de tous. À partir de la conception kantienne du devoir, on peut lui adresser l'objection suivante : comment s'assurer que tout un chacun soit capable de mesurer cet avantage de la véracité ? N'y a-t-il pas un problème dans le fait de faire reposer l'obéissance au devoir moral sur la capacité du sujet à « sentir » par lui-même qu'il est bon d'agir comme cela ? Ne faudrait-il pas plutôt, à la manière de Kant, penser l'obéissance au devoir comme le respect inconditionnel d'une loi, qui n'est pas tributaire de l'appréciation de chacun ? Telle semble être en effet la seule manière de proposer une définition objective du devoir et de se garantir contre toute interprétation subjective.

## Corrigé de l'exercice 4

### **Corrigé du a)**

Benjamin Constant récuse l'idée d'un devoir inconditionnel de dire la vérité au motif qu'un devoir est toujours le corollaire d'un droit, et qu'il faut en quelque sorte avoir acquis le droit à la véracité pour l'exiger d'autrui comme un devoir envers soi. À partir de l'exemple d'un ami pour lequel le mensonge permettrait de sauver la vie, il sous-entend que l'on n'est pas tenu, dans cette circonstance, de dire la vérité. On peut formuler une objection à cela à partir de ce que dit Kant, en affirmant que le mensonge cause toujours du tort, quand bien même ce n'est pas à une personne en particulier (voir exercice 3, b)). On peut ajouter l'argument suivant, tiré d'autres passages de *D'un prétendu droit de mentir par humanité* : le fait de se dédouaner de dire la vérité repose sur des spéculations quant aux conséquences de ce mensonge. N'ayant qu'une connaissance par définition limitée de la situation, en mentant, l'individu peut en réalité favoriser le méfait qu'il cherchait à éviter. Dans ce cas-là, il se rend responsable des conséquences de son mensonge, tandis qu'on ne peut pas lui tenir rigueur d'avoir dit la vérité.

### **Corrigé du b)**

On peut mentir dans l'intérêt de l'autre pour les raisons suivantes :

- Le mensonge est une action mauvaise dans la mesure où il provoque un mal pour les autres ; s'il est avéré qu'il produit en réalité plus de bien que de mal, non seulement pour celui qui ment, mais aussi pour les autres, alors il peut être dans l'intérêt de l'autre de mentir.
- Si le mensonge est toujours un mal en lui-même, il peut parfois permettre d'éviter un mal plus grand.
- La vérité peut blesser celui qu'elle concerne ; il peut alors être dans l'intérêt de l'autre de lui mentir.

### **Corrigé du c)**

On peut contredire les arguments précédents de la manière suivante :

- Je ne suis pas à même de juger ce qui produit un bien ou un mal plus grand pour l'autre.
- Si mentir peut bénéficier à certains, cela ne peut m'autoriser à le faire, car ce pourrait être préjudiciable à d'autres personnes sans que je le sache.
- En privant l'autre de la connaissance de la vérité, je peux le placer dans une situation où il est amené à agir d'une manière contraire à ses intérêts, car ne disposant pas de toutes les informations nécessaires.